



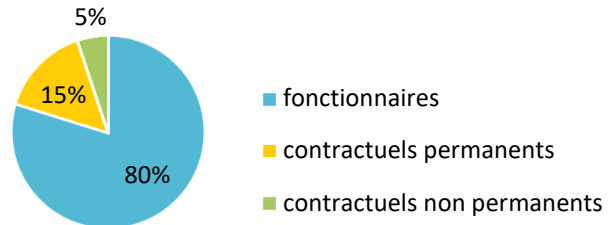
COMMUNE DE CAGNES SUR MER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

➔ 698 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 557 fonctionnaires
- > 105 contractuels permanents
- > 36 contractuels non permanents



➔ 5 contractuels permanents en CDI

➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

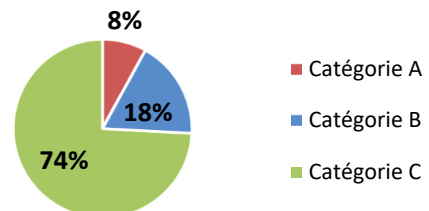
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 47 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

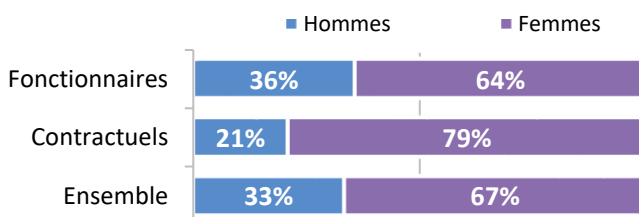
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	12%	23%
Technique	42%	50%	43%
Culturelle	7%	11%	7%
Sportive	3%	5%	3%
Médico-sociale	13%	18%	14%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	5%	3%	4%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

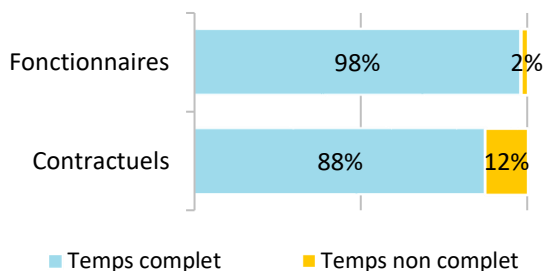


➔ Les principaux cadres d'emplois

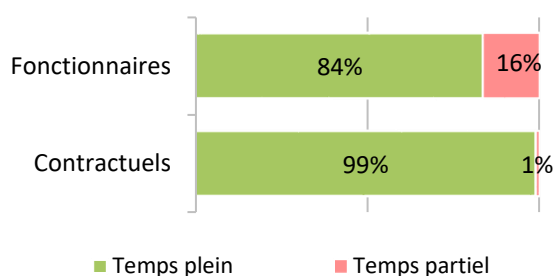
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	17%
ATSEM	5%
Auxiliaires de puériculture	5%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	22%	8%
Animation	4%	0%
Médico-sociale	1%	5%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

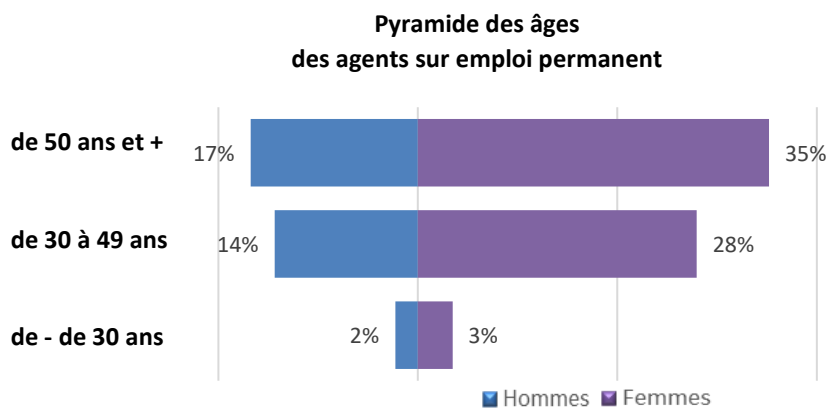
0% des hommes à temps partiel
21% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,48
Contractuels permanents	39,60
Ensemble des permanents	48,75

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	47,22



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

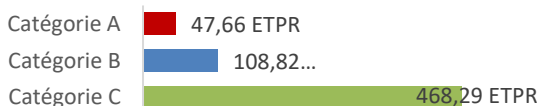
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 660,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 523,76 fonctionnaires
- > 101,01 contractuels permanents
- > 35,33 contractuels non permanents

1 201 382 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 6 agents en congés parental
- > 33 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2022, 73 arrivées d'agents permanents et 60 départs

27 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
649 agents	662 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	0,5%
Contractuels	↗	10,5%
Ensemble	↗	2,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	25%
Démission	18%
Fin de contrats remplaçants	13%
Mise en disponibilité	10%
Mutation	10%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	41%
Arrivées de contractuels	38%
Voie de mutation	12%
Réintégration et retour	5%
Voie de concours, sélection professionnelle	1%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 300 avancements d'échelon et 48 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	67%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	33%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 54,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	52 358 157 €	Charges de personnel*	28 613 828 €	➔	Soit 54,65 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	18 607 267 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	821 557 €
Primes et indemnités versées :	3 006 482 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	723 053 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	72 303 €		
Supplément familial de traitement :	99 298 €		
Indemnité de résidence :	125 848 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 552 €	s	37 553 €	29 552 €	29 523 €	24 512 €
Technique	58 687 €	s	37 932 €	s	27 758 €	22 695 €
Culturelle	44 527 €		32 055 €	s	27 053 €	21 492 €
Sportive			33 707 €	25 616 €	s	
México-sociale	35 528 €	27 340 €	26 307 €	23 180 €	27 754 €	21 918 €
Police			41 785 €		35 763 €	
Incendie						
Animation			29 675 €		26 034 €	21 395 €
Toutes filières	47 963 €	33 616 €	33 133 €	25 003 €	28 690 €	22 632 €

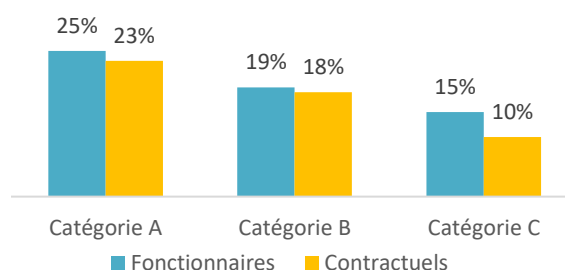
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,16 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,61%
Contractuels sur emplois permanents	13,11%
Ensemble	16,16%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 31655 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 430 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 26,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,10%	3,54%	4,85%	1,48%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,16%	3,54%	6,59%	1,48%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,05%	4,82%	7,54%	1,48%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 37,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 94 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 13,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 18 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

65 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 97 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 89 % sont en catégorie C*
- ⇒ 6 473 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
19 assistants de prévention désignés dans la collectivité
4 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
59 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 739 €
Coût par jour de formation : 63 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 31 097 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

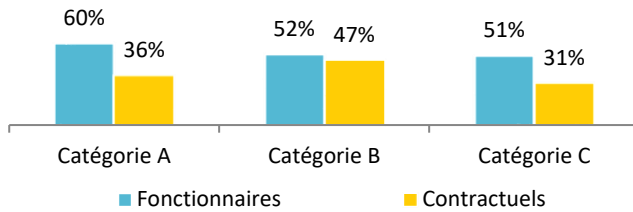
Dernière mise à jour : 2019

Formation

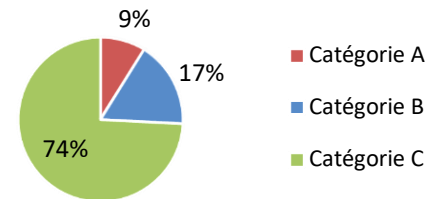
➔ En 2022, 48,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 461 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 232 848 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	70 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	60%
Autres organismes	31%
Interne à la collectivité	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	75 776 €
Montant moyen par bénéficiaire	265 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

348 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

1 réunion en 2022 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4